



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
de la séance 31 mars 2015 à 19h00
à Ensisheim**

PARTICIPATION DES DÉLÉGUÉS

Communes	Délégués	Présents	Excusés	Procuration à
BILTZHEIM	VONAU Gilbert	X		
	GUIGNOT Alain	X		
ENSISHEIM	HABIG Michel	X		
	COCQUERELLE Delphine	X		
	KREMBEL Philippe	X		
	THIRIET Emmanuelle		X	G. COADIC
	HEGY Patrice	X		
	COADIC Gabrielle	X		
	MARETS Patric	X		
	MISSLIN Christine	X		
MEYENHEIM	SANJUAN José	X		
	BOOG Françoise	X		
	FURLING Armand	X		
MUNWILLER	MASSON Laurence	X		
	WERNER Patrice		X	Ph. MENAUT
NIEDERENTZEN	MENAUT Philippe	X		
	WIDMER Jean-Pierre	X		
NIEDERHERGHEIM	ALBRECQ Antoine	X		
	MOSER Gilbert	X		
OBERENTZEN	ZEMB Alain	X		
	MATHIAS René	X		
	BRENDLE Bernard	X		
OBERHERGHEIM	SICK Corinne	X		
	LAPP Philippe	X		
	MULLER Bernard	X		
REGUISHEIM	HOEGY Bernard	X		
	METZGER Fabienne	X		
	PAULUS Frank	X		

Assistent également :

Mme Marie SAUVE, *Directrice Générale des Services*, M. Georges STUDER, *Responsable des finances*

Auditeur : 0

Presse :

Monsieur **Michel HABIG, Président**, salue les membres du Conseil de Communauté et ouvre la séance à 19 h 00.

Il procède à l'appel nominatif des délégués et constate que le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Point 01** - Approbation du procès-verbal du 12 février 2015
- Point 02** - Désignation du secrétaire de séance
- Point 03** - Délégation de compétence au Président
- Point 04** - Travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée :
 - a) Oberentzen : Programme de rénovation de voiries
 - b) Ensisheim : Aménagement du Faubourg de Belfort et aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur direction Ungersheim
- Point 05** - Instauration d'un fonds de concours
- Point 06** - Compte administratif 2014
- Point 07** - Compte de gestion 2014
- Point 08** - Affectation des résultats
- Point 09** - Taux d'imposition 2014
- Point 10** - Budget primitif 2015
- Point 11** - Avenant technique au PLR 68
- Point 12** - ZA la Passerelle 2 :
 - a) Vente du lot n° 6 – Sté Avenue Groupe SAS
 - b) Vente des lots n° 10 et 11 – Garage Roth
- Point 13** - ZA Meyenheim : demande de raccordement au réseau de gaz naturel
- Point 14** - Préjudice crèche de Niederentzen : protocole d'accord
- Point 15** - Convention de fonctionnement des permanences délocalisées de la Mission Locale
- Point 16** - Convention de conseil et d'assistance aux collectivités avec le CAHR
- Point 17** - Convention de mise à disposition d'un personnel communal de la Ville d'Ensisheim au profit de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin
- Point 18** - Modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon
- Point 19** - Divers et information

Point n° 01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 FEVRIER 2015

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,*

- **approuve** le procès-verbal de la séance du 12 février 2015.

Point n° 2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Monsieur Gilbert VONAU, 1^{er} Vice-président, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,*

- **désigne** Monsieur Gilbert VONAU, en qualité de secrétaire de séance.



Point n° 03 - UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE PAR LE PRÉSIDENT

Conformément à la délibération du 10 avril 2014, l'assemblée est informée que le Président a utilisé *la délégation de compétences* que le Conseil de Communauté lui a accordée en vertu de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation depuis la dernière réunion :

- **Arrêté n° 03/2015 du 16 février 2015** portant nomination d'un régisseur de recettes pour l'encaissement des produits relatifs à la gestion de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage d'Ensisheim.
- **Arrêté n° 04/2015 du 3 mars 2015** portant fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Ensisheim du
 - ✓ 1^{er} août 2015 au 17 août 2015 inclus
 - ✓ du 19 décembre 2015 au 3 janvier 2016 inclus.
- **Arrêté n° 05/2015 du 18 mars 2015** fixant des tarifs réduits pour la location de vélos électriques MOVELO à toute personne présentant le Pass Tourisme proposé par l'Office de Tourisme de Guebwiller : 10 € au lieu de 13 € (demi-journée) et 15 € au lieu de 20 € (journée).
- **Arrêté n° 06/2015 du 20 mars 2015**
Portant conclusion d'un prêt contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace pour financer l'acquisition d'une réserve foncière en ZAID Ensisheim-Réguisheim pour un montant de 610 000.- € pour une durée de 36 mois, taux variable Euribor 3 mois + une marge de 0.90 % et une commission de 650.- €.
- **Décision n° 04/2015 du 3 février 2015**
Opération : ZA de Meyenheim
Objet de la décision : attribution et signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception, l'aménagement et la viabilisation de la zone d'activités de Meyenheim, au Cabinet URBAMI-Consult de Kintzheim (67600).
Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 11 961,00 € HT
- **Décision n° 05/2015 du 17 février 2015**
Opération : ZAID Ensisheim - Réguisheim
Objet de la décision : affermissement de la tranche conditionnelle 5 "permis d'aménager sur le périmètre (9ha) déjà propriété de la CCCHR au groupement OTE Ingénierie/Atelier du paysage GALLOIS CURIE titulaire du marché public de prestations intellectuelles relatives aux études pré-opérationnelles pour l'aménagement de la ZAID Ensisheim-Réguisheim.
Montant de la tranche conditionnelle 5 : 3 600 € HT
- **Décision n° 06/2015 du 5 mars 2015**
Opération : Réfection d'un bâtiment intercommunal
Objet de la décision : attribution et signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réfection d'un bâtiment intercommunal (bureau d'accueil de l'ancienne déchetterie d'Ensisheim), au cabinet DI NISI Architectes de Colmar (68000).
Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 5 000,00 € HT

Le Conseil de Communauté prend acte.

Point n° 04 - TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

a) OBERENTZEN : Programme de rénovation de voiries

Par délibération en date du 13 juin 2013, le conseil de Communauté a accepté d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de réfection des voiries et des réseaux divers rues du Parc, des Cerisiers (RD18bis I) et impasse des Prés à Oberentzen.

La part des travaux affectant l'emprise de la RD18bis I se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
A l'unanimité,***

- de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement de la rue des Cerisiers (RD18bis I),
- d'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

b) ENSISHEIM : Aménagement du Faubourg de Belfort et aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur direction Ungersheim

Lors de sa séance de son Conseil Municipal du 30 mars 2015, la Ville d'Ensisheim a décidé l'aménagement du Faubourg de Belfort (RD101) et l'aménagement du tronçon de la piste cyclable rue de la Gare en entrée de ville coté Ungersheim situé entre la CAC et la rue des Marronniers avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur.

Conformément aux délibérations du 25 mai 2004 pt 5 et 22 juin 2006 pt 4, la Ville d'Ensisheim souhaite confier à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations.

Les travaux sont estimés comme suit :

- l'aménagement du Faubourg de Belfort (RD101) : 640.000 € HT
- l'aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et rue des Marronniers avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur direction Ungersheim: 81.000 € HT

La part des travaux affectant l'emprise de la RD se fera sous co-maîtrise d'ouvrage du Département, ce dernier confiant à la Communauté de Communes le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin assurera le préfinancement des dépenses de l'opération puis sera remboursée par le Département sur la base des justificatifs des dépenses.

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accepter la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux susvisés intervenant dans la Ville d'Ensisheim,
- d'autoriser la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville d'Ensisheim, désignée maître d'ouvrage, et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,



- désignée mandataire, pour les travaux d'aménagement du Faubourg de Belfort (RD101) et l'aménagement du tronçon de la piste cyclable entre la CAC et la rue des Marronniers avec l'agencement de la passerelle traversant la Thur direction Ungersheim,
- d'autoriser le 1^{er} Vice-Président à signer la convention précitée,
 - de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département dans le cadre de l'opération d'aménagement du Faubourg de Belfort (RD101)
 - d'autoriser le Président à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour le compte de la Communauté de Communes,
 - d'autoriser le Président à engager toutes les démarches et procédures nécessaires pour la bonne exécution de ces opérations, conformément aux missions qui lui sont confiées dans le cadre des conventions de maîtrise d'ouvrage susvisées,
 - d'autoriser le Président à signer la convention nécessaire avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques,
 - de charger le Président de solliciter les aides financières auprès de tous les partenaires (Etat, Département...) dès que l'avant-projet sommaire sera réalisé.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** les propositions susvisées.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets, à savoir 870.000 €, sont inscrits au budget primitif 2015 au compte n° 4581003. Le Conseil de Communauté sera amené à valider ultérieurement le plan de financement prévisionnel de ces opérations.

Point n° 05 – INSTAURATION D'UN FONDS DE CONCOURS

M. le Président expose :

Dans le cadre des débats d'orientation budgétaire 2015, une volonté d'instaurer un fonds de concours pour soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants, avait été évoqué.

Le versement d'un fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.

En vertu du principe de spécialité et d'exclusivité, un EPCI ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétence. La pratique des fonds de concours prévue à l'article 5214-16 V du CGCT constitue une dérogation aux principes évoqués précédemment. Le versement d'un fonds de concours peut donc se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI.

Ainsi, le versement d'un fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- 1) Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- 2) Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés,
- 3) Le montant total des fonds de concours ne peut exercer la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ; cette condition restrictive implique que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Un montant de fonds de concours plafond par commune doit être défini sur la durée du mandat 2014-2020. A cette fin, il est proposé de créer un fonds de concours de 50.000 € par an, avec une répartition par commune définie comme suit :

- une part fixe : 50 % basée sur le nombre total d'habitants de la Cté de Communes du Centre Haut-Rhin
- une part variable : 50 % proportionnelle au nombre d'habitants de la commune.

Ainsi, au titre de l'année 2015, le montant plafond des fonds de concours à attribuer par commune s'élèverait à :

	Nb popul.	Part fixe	Part variable / Pop	%	FDC 2015
Dotation		25 002,00 €	24 998,00 €		50 000,00 €
Ensisheim	7 437	2 778 €	12 129,00 €	29,81%	14 907,00 €
Biltzheim	424	2 778 €	692,00 €	6,94%	3 470,00 €
Meyenheim	1 751	2 778 €	2 856,00 €	11,27%	5 634,00 €
Munwiller	481	2 778 €	785,00 €	7,13%	3 563,00 €
Niederentzen	551	2 778 €	899,00 €	7,35%	3 677,00 €
Niederhergheim	1038	2 778 €	1 693,00 €	8,94%	4 471,00 €
Oberentzen	592	2 778 €	966,00 €	7,49%	3 744,00 €
Oberhergheim	1 217	2 778 €	1 985,00 €	9,53%	4 763,00 €
Réguisheim	1 835	2 778 €	2 993,00 €	11,54%	5 771,00 €
	15 326	25 002 €	24 998,00 €	100%	50 000,00 €

Les crédits d'un fonds de concours seront inscrits au budget principal 2015 au compte n° 20414-12 "Subventions d'équipement aux organismes publics".



Le montant maximal alloué à chaque commune pourra être reporté d'une année sur l'autre mais devra avoir été consommé au terme de la mandature, soit au plus tard le 31 mars 2020.

Les communes devront solliciter, par délibération, le versement du fonds de concours qui leur revient, pour chaque projet accompagné d'un plan de financement.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** la mise en place d'un nouveau dispositif d'intervention financière de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin en matière de fonds de concours auprès de ses communes membres, suivant les modalités présentées ci-dessus.

Point n° 06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Le Compte Administratif 2014 présente les résultats suivants :

BUDGET GÉNÉRAL

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	5 827 493,05 €
Recettes	6 292 021,23 €
Résultat de l'exercice	464 528,18 €
Excédent de fonctionnement reporté	1 881 209,01 €
Résultat de clôture de fonctionnement	2 345 737,19 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	1 667 282,60 €
Recettes	2 176 841,74 €
Résultat de l'exercice	509 559,14 €
Résultat d'investissement reporté	-434 576,78 €
Résultat de clôture d'investissement	74 982,36 €
<u>Restes à réaliser à reporter en 2014</u>	
Dépenses	958 000,00 €
Recettes	1 125 000,00 €
Solde des restes à réaliser	167 000,00 €
Excédent de clôture final - Budget principal	2 587 719,55 €

ENFANCE ET JEUNESSE

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 065 579,30 €
Recettes	763 625,35 €
Résultat de l'exercice	-301 953,95 €
Excédent de fonctionnement reporté	180 579,11 €
Résultat de clôture de fonctionnement	-121 374,84 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	59 077,14 €
Recettes	80 536,40 €
Résultat de l'exercice	21 459,26 €
Déficit d'investissement reporté	-54 878,04 €
Résultat de clôture d'investissement	-33 418,78 €
<u>Restes à réaliser à reporter en 2014</u>	
Dépenses	5 000,00 €
Recettes	5 000,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture final - Budget Enfance	-154 793,62 €

**ORDURES MÉNAGÈRES**

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	1 789 066,30 €
Recettes	1 761 728,19 €
Résultat de l'exercice	-27 338,11 €
Excédent de fonctionnement reporté	146 551,51 €
Résultat de clôture de fonctionnement	119 213,40 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	899 629,05 €
Recettes	742 776,88 €
Résultat de l'exercice	-156 852,17 €
Excédent d'investissement reporté	-228 832,50 €
Résultat de clôture d'investissement	-385 684,67 €
<u>Restes à réaliser à reporter en 2014</u>	
Dépenses	125 000,00 €
Recettes	300 000,00 €
Solde des restes à réaliser	175 000,00 €
Excédent de clôture final - Budget Ord.ménagères	-91 471,27 €

ZAID ENSISHEIM-RÉGUISHHEIM

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	2 007 756,51 €
Recettes	2 004 721,76 €
Résultat de l'exercice	-3 034,75 €
Résultat de fonctionnement reporté	-915,73 €
Résultat de clôture de fonctionnement	-3 950,48 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	1 995 998,76 €
Recettes	1 701 643,26 €
Résultat de l'exercice	-294 355,50 €
Excédent d'investissement reporté	-106 546,31 €
Résultat de clôture d'investissement	-400 901,81 €
Excédent de clôture final - Budget ZAID	-404 852,29 €

ZA9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses	805 289,05 €
Recettes	925 296,73 €
Résultat de l'exercice	120 007,68 €
Résultat de fonctionnement reporté	1 169 431,56 €
Résultat de clôture de fonctionnement	1 289 439,24 €
<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses	805 263,35 €
Recettes	209 099,72 €
Résultat de l'exercice	-596 163,63 €
Déficit d'investissement reporté	-188 070,72 €
Résultat de clôture d'investissement	-784 234,35 €
<u>Restes à réaliser à reporter en 2014</u>	
Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Excédent de clôture final - Budget ZA9	505 204,89 €

BUDGET PRINCIPAL :

La section de fonctionnement dégage sur l'exercice un excédent net de 464 528,18 €, et hors opérations d'ordre, il s'élève à 611 378 €, malgré la hausse de notre contribution au budget enfance et de l'augmentation du prélèvement au profit du FPIC. Compte-tenu de l'excédent reporté de 1 881 209,01€, la section de fonctionnement affiche un solde final de + de 2 345 737,19 €.

La section d'investissement présente un excédent de 74 982,36 €. Les restes à réaliser présentant un solde positif de 167 000 €. Le solde final de la section d'investissement s'élève donc à :
+ 241 982,36 €.

L'excédent de clôture final s'élève à 2 587 719,55€.

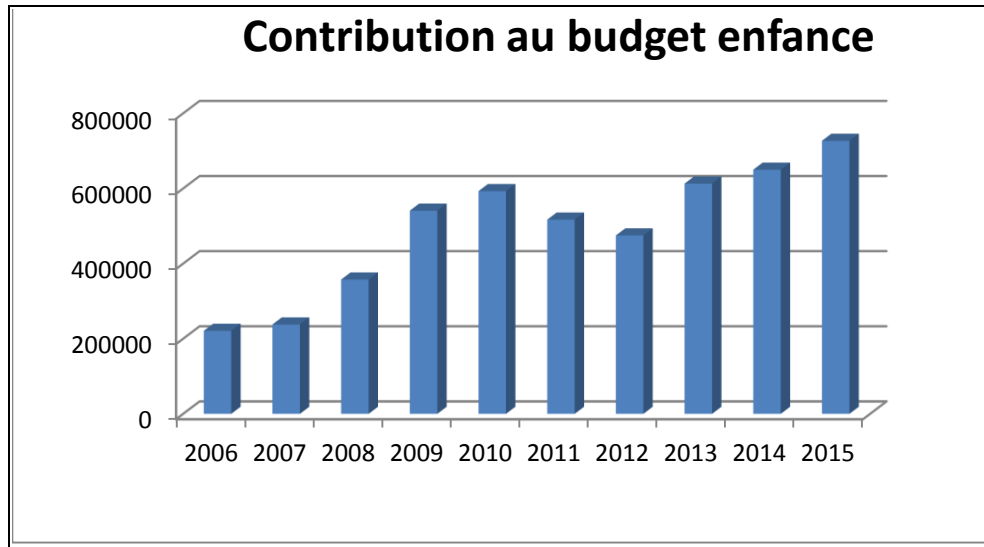
BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE :

Ce budget annexe, alimenté par le budget principal à hauteur de 650 000 € présente un déficit global de **154 793,62€.**

Ce déficit s'explique par le non-paiement de l'acompte 2014 de la CAF estimé à 210 000 €. Avec ce paiement, nous aurions eu un excédent de l'ordre de 55 000 €, conforme à nos prévisions lors de l'élaboration du B.P. 2014.



La contribution du budget général à ce budget est en constante augmentation, il suit la courbe ascendante suivante :



BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES :

Au cours de l'année passée, ce service a fait face à une importante mutation avec la mise en place de la redevance incitative ainsi que la mise en service de la nouvelle déchetterie intercommunale entre Ensisheim et Réguisheim.

Un premier constat a pu être établi. Nous nous dirigeons vers une baisse substantielle des volumes d'ordures collectées, les habitants intégrant de mieux en mieux le geste de tri.

Par ailleurs, avec la mise en place du contrôle d'accès, les quantités traitées dans la nouvelle déchetterie chutent elles aussi.

Cette réduction des volumes s'est faite progressivement au cours d'année, et pour la déchetterie seulement sur les trois mois d'ouverture puisqu'elle n'a ouvert ses portes qu'en octobre dernier.

La section de fonctionnement présente un excédent de 119 213,40 €. La section d'investissement se solde par un déficit de 210 684,67 €. Le CA affiche donc un léger **déficit de 91 471,27 €**. Il s'explique par le fait que nous avons payé l'ensemble des factures de la déchetterie, alors que l'encaissement des recettes (subventions, TVA...) viendra en grande partie sur l'exercice 2015.

BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUIISHEIM

Ce budget annexe créé en 2010 nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière portant sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement de cette zone de développement économique.

Au Compte administratif figure les dépenses liées

- aux études menées pour le dossier de déclaration d'utilité publique de la ZAID,
- aux fouilles archéologiques,
- à l'acquisition de 6ha65 de terrain supplémentaire

Il présente un **déficit global de 404 852,29€**. Ce déficit s'inscrit dans la logique financière de mise en œuvre des zones d'activités; les opérations ne pouvant s'équilibrer qu'au moment des cessions de terrains à des entreprises.

BUDGET ZA9 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce budget annexe créé en 2012 nous permet d'avoir une meilleure lisibilité financière portant sur l'ensemble des opérations liées à l'aménagement des zones d'activité du territoire.

Il présente un **excédent global de 505 204,89 €** qui compensent le déficit de la ZAID. Les ventes des lots la ZA la Passerelle 2 viendront conforter ce résultat.

Monsieur le Président quitte la table des délibérations pour permettre le vote du Compte Administratif 2014.

- sous la présidence de **M. Gilbert MOSER**, Vice-Président,
- délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M. Michel HABIG, Président,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget principal:

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement:	2 345 737,19 €
Excédent d'investissement	74 982,36 €
Excédent crédits reportés	<u>167 000,00 €</u>
Soit un excédent total de	2 587 719,55 €

2.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Enfance et Jeunesse :

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Déficit de fonctionnement:	-121 374,84 €
Déficit d'investissement	-33 418,78 €
Crédits reportés	<u>0,00 €</u>
Soit un déficit total de	-154 793,62 €

3.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe Ordures ménagères :



*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement:	119 213,40 €
Déficit d'investissement	-385 684,67 €
Solde des crédits reportés	<u>175 000,00 €</u>
Soit un déficit total de	-91 471,27 €

4.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZAID Ensisheim-Réguisheim :

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Déficit de fonctionnement:	-3 950,48 €
Déficit d'investissement	<u>-400 901,81 €</u>
Soit un déficit total de	-404 852,29 €

5.- Délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe ZA9-Développement économique:

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** le Compte Administratif de l'exercice 2014 qui se présente comme suit :

Excédent de fonctionnement:	1 289 439,24 €
Déficit d'investissement	<u>-784 234,35 €</u>
Soit un excédent total de	505 204,89 €

<i>Soit un excédent global sur les cinq budgets de la CCCHR :</i>	+ 2 441 807,26 €
-------------------------------------------------------------------	-------------------------

Point n° 07 – COMPTE DE GESTION 2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2014 et les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier portant sur les cinq budgets de la C.C.C.H.R.

après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **Déclare** que les comptes de gestion 2014 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Point n° 08 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

a) BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 345 737,19 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice	
précédé du signe - (déficit)	464 528,18 €
B Résultats antérieurs reportés	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	1 881 209,01 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	2 345 737,19 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	
D 001 (besoin de financement)	0,00 €
R 001 (excédent de financement)	74 982,36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	167 000,00 €
Excédent de financement F	=D+E 241 982,36 €
AFFECTATION = C	=G+H 2 345 737,19 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	2 345 737,19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 E

La section d'investissement présentant un excédent, il n'y a pas lieu d'effectuer une affectation des résultats.

b) BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un déficit de fonctionnement de 121 374,84 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit



BUDGET ENFANCE & JEUNESSE	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	-301 953,95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	180 579,11 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	-121 374,84 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-33 418,78 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	0,00 €
Besoin de financement F	=D+E -33 418,78 €
AFFECTATION = C	=G+H 0,00 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	-121 374,84 €

c) BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Constatant que le compte administratif fait apparaître
 - un excédent d'exploitation de 119213,40 €

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

➤ **décide d'affecter** le résultat de fonctionnement comme suit

BUDGET ORDURES MENAGERES	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe - (déficit)	-27 338,11 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe - (déficit)	146 551,51 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	119 213,40 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	385 684,67 €
R 001 (excédent de financement)	0,00 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement (1)	175 000,00 €
Besoin de financement F	=D+E 210 684,67 €
AFFECTATION = C	=G+H 0,00 €
1) Affectation en réserve R 1068 en investissement	0,00 €
<small>G= au minimum, couverture du besoin de financement F</small>	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	119 213,40 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

Le déficit d'investissement sera aisément couvert en 2015 par les restes à recouvrer, le FCTVA, les subventions ainsi que les dotations d'amortissements.

d) BUDGET ZAID ENSISHEIM-RÉGUISSHEIM

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

e) BUDGET ZA9

Ce budget ne fait pas l'objet d'une affectation du résultat.

Point 09 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

La direction départementale des finances publiques du Ht-Rhin vient de nous communiquer les bases locales prévisionnelles d'imposition pour 2015 :

Par rapport à l'année 2014, ces bases ont évolué comme suit :

	TAXE HABIT.	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	CFE	TOTAL
BASES 2014	16 527 762	15 424 718	468 864	4 673 530	37 094 874
BASES 2015	16 883 000	15 822 000	477 800	4 890 000	38 072 800
VAR. en %	2,15%	2,58%	1,91%	4,63%	2,64%



Nous pouvons une nouvelle fois constater la dynamique de nos bases d'impositions. Elle se vérifie tant au niveau de la CFE que du foncier bâti et de la taxe d'habitation. La valeur moyenne des bases des quatre progresse de 2,64%.

Le produit global assuré pour 2015 s'élève à 3 144 568 €, soit une augmentation du produit de 94 370 €, conformément au tableau ci-dessous :

PRODUIT GLOBAL ASSURÉ SANS AUGMENTATION DES TAUX					
	TAXE HABIT.	FONCIER BATI	FONC.N.BATI	C.F.E.	TOTAL
BASE ACT	16 883 000	15 822 000	477 800	4 890 000	38 072 800
TAUX APPL	9,800%	1,700%	10,24%	23,97%	
PRODUIT	1 654 534 €	268 974 €	48 927 €	1 172 133 €	3 144 568 €

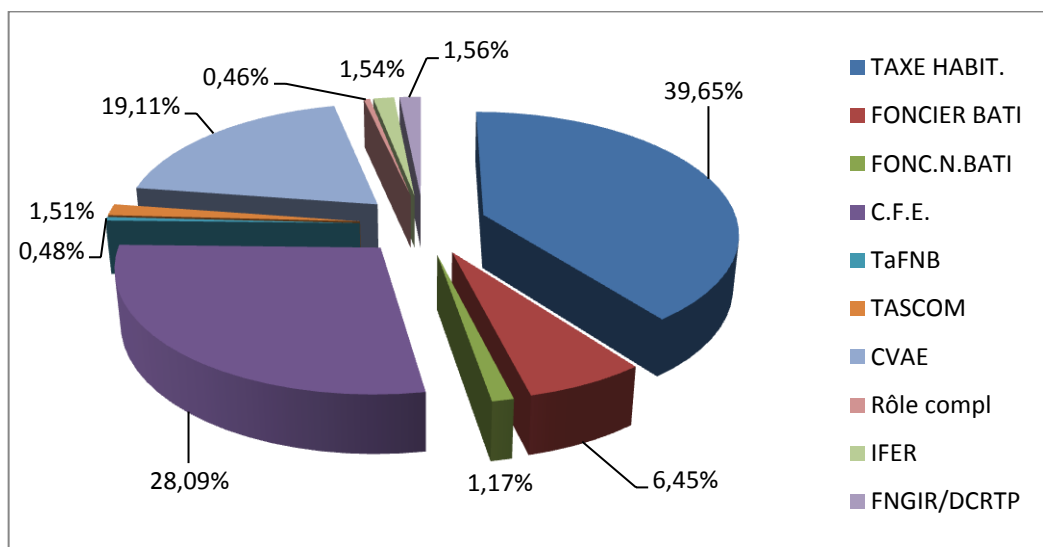
Ce produit sera abondé par les taxes, dotations et compensations suivantes :

TaFNB	Taxe add FNB (taux dépt : 50,60%)	19 825 €
TASCOM	Taxe add surf comm	62 817 €
CVAE	(Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entr.)	797 283 €
IFER	(Impôt Forfaitaire sur les Entr.de Réseau)	64 120 €
Rôle compl		19 103 €
FNGIR/DCRTP	(Fonds Nat.de Garantie Individuelle de Ressources)	65 100 €

C.F.E	999 070 €
TASCOM	56 757 €
C.V.A.E	550 115 €
I.F.E.R.	55 397 €
Allocation compensatrice	71 034 €
FNGIR / DCRTP	42 677 €

Soit pour 2015 un total des produits de la fiscalité et des dotations de **4 172 816 €**

Le produit de notre fiscalité se répartit comme suit :



Conformément à ce que j'avais annoncé lors du débat d'orientation budgétaire du 12 février dernier, je vous propose de ne pas augmenter nos taux d'imposition.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **décide** de fixer les taux 2015 des taxes intercommunales comme suit :
- ❖ **Taxe d'habitation** **9,80 %**
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés bâties** **1,70 %**
 - ❖ **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** **10,24 %**
 - ❖ **Cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)** **23,97 %**

Point 10 : BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur le Président expose :

Le budget primitif qui vous est soumis est composé d'un budget principal et de quatre budgets annexes pour les compétences 'Ordures Ménagères', 'Enfance et Jeunesse', 'ZAID Ensisheim-Réguisheim', et celui de la 'ZA9 – Développement économique'

L'ensemble des budgets consolidés de la Communauté de Communes représente les montants suivants :

Budgets	Fonctionn	Investiss	TOTAL
principal	8 513 000	6 404 000	14 917 000
enfance	1 408 000	123 000	1 531 000
Ordures	1 928 000	653 000	2 581 000
S.TOT	11 849 000	7 180 000	19 029 000
ZAID	4 274 100	4 053 950	8 328 050
ZA9	9 058 800	5 729 498	14 788 298
S.TOT Z.A.	13 332 900	9 783 448	23 116 348
TOTAL	25 181 900	16 963 448	42 145 348

A – BUDGET PRINCIPAL

1) Les recettes de fonctionnement du budget principal comprennent :

- *le produit de la fiscalité* : **4 148 000 €** (y compris les dotations de compensation)
- *les dotations* (dotation globale de fonctionnement, dotations diverses de groupement et fonds national de compensation de la taxe professionnelle), sont estimées à **1 879 000 €**.
- *Le remboursement de frais de personnel* provenant du budget Ordures ménagères : **60 000€**, et celui provenant de la facturation aux communes du coût des opérations placées sous maîtrise d'ouvrage déléguée : **17 000 €**
- *Les autres produits de service* (droit de place...) : **63 263 €**



- *Le report de l'excédent de 2014 : 2 345 737 €*

Ces ressources, qui s'élèveront globalement à 8 513 000 € permettent de prendre en compte les dépenses de fonctionnement.

2) Les dépenses de fonctionnement de 8 513 000 € comprennent :

- *les dépenses de gestion des services*, (hors opérations d'ordre) s'élevant à 5 017 000 € comprennent les attributions de compensation à verser aux neuf communes d'un montant de **4 050 000 €**.
- les dépenses de fonctionnement correspondent aux compétences exercées et concernent principalement :
 - *L'aménagement du territoire* pour **70 000 €** des dépenses de fonctionnement (Cotis. Syndicat Mixte Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, subventions aux communes...)
 - *la politique du cadre de vie* pour **169 500 €**, représentant la prise en charge des cotisations des organismes d'aide aux personnes âgées, l'aire d'accueil des gens du voyage et la balayeuse, incluant notre contribution à la Maison de la Nature du Vieux Canal à hauteur de 35 000 €.
 - *le développement touristique et culturel* pour **47 500 €** (randonnées cycliste, calendrier des manifestations, programme culturel intercommunal...)
 - *financement du budget annexe 'Enfance et Jeunesse'* pour **727 000 €** Ce poste de dépenses est en constante augmentation (650 000 € en 2014, 613 000 € en 2013)
 - *Développement économique* pour **10 500 €**, incluant la subvention à la PFIL (Plate-Forme d'Initiative Locale) Colmar Centre-Alsace Initiative ainsi que celle destinée à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Les autres dépenses émargent aux budgets annexes ZAID ET ZA9.
 - *Solidarité : Provision* de **150 000 €** pour la prise en charge de 50% des contributions communales au FPIC (Fond de Péréquation Intercommunal et Communal)
 - *divers et provisions* pour **3 288 500 €**, représentant principalement l'autofinancement dégagé et les opérations d'ordre pour des opérations d'investissement à réaliser dans le cadre de la charte intercommunale de développement.

3) Les dépenses d'investissement prévoient notamment les actions suivantes :

- 15 000 € pour l'aménagement d'un sentier pédestre entre Meyenheim et Munwiller
- 100 000 € pour l'aménagement d'un 'point bleu' pour camping-cars
- 90 000 € pour la piste cyclable Niederentzen-Biltzheim-Oberhergheim
- 50 000 € pour le Fonds de Concours aux communes
- 60 000 € pour la réfection du local d'accueil de l'ancienne déchèterie
- 5 000 € représentant l'acquisition de matériel et mobilier de bureau et informatique,
- 90 000 € de remboursement du capital de la dette.

Par ailleurs, le budget primitif inclus des opérations de maîtrise d'ouvrage déléguée pour un montant de 2 364 000 €.

B – BUDGET ENFANCE ET JEUNESSE

1) Les dépenses de fonctionnement :

La compétence *Enfance et Jeunesse* reprend l'ensemble des actions mises en œuvre par le Conseil de Communauté dans le cadre de Contrat Enfance et Jeunesse

Les dépenses totales de fonctionnement du budget Enfance et Jeunesse s'élèvent à 1 160 000 €. Elles sont financées principalement par notre contribution à ce budget annexe qui s'élève cette année à 727 000 €

2) Les dépenses d'investissement

Ce budget prévoit une somme de 25 000 € destinée aux grosses réparations sur bâtiments, et à l'acquisition de mobilier. 45 000 € sont nécessaires au remboursement de capital.

C – BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

La *collecte et le traitement des déchets ménagers* font l'objet d'un budget annexe qui s'équilibre en fonctionnement à 1 928 000 € et à 653 000 € en investissement.

1) Les dépenses de fonctionnement :

Cette section comprend l'ensemble des charges pour assurer le ramassage, le tri et le traitement des ordures ménagères, le fonctionnement des deux déchetteries, ainsi que l'ensemble des dispositifs mis en place dans le cadre de la redevance incitative qui a été instaurée il y a maintenant un peu plus d'un an, et qui donne globalement satisfaction.

2) Les dépenses d'investissement :

Le budget Ordures ménagères a provisionné une somme de :

- 5 000 € pour l'acquisition de mobilier
- 85 000 € pour la rénovation de la déchetterie d'Oberhergheim
- 15 000 € pour l'acquisition de bacs
- 24 315 € pour le remboursement de capital

Les travaux liés à la fermeture des anciens sites d'Ensisheim et Réguisheim sont en cours.

D – BUDGET ZAID ENSISHEIM–RÉGUISHEIM

Ce quatrième budget annexe permet de distinguer l'ensemble des écritures comptables propre à la création de la Zone d'Activité d'Intérêt Départemental Ensisheim-Réguisheim.



Le budget de fonctionnement prévoit principalement les dépenses liées à l'acquisition d'une tranche supplémentaire de terrains, aux études liées au dépôt du dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) de la ZAID, ainsi qu'au dépôt du permis d'aménager d'une première tranche de 9ha, ce qui permettra d'accueillir les premiers investisseurs d'ici l'année prochaine.

E – BUDGET ZA9 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Ce cinquième budget annexe retrace les opérations liées au développement économique portant sur l'ensemble du territoire.

L'étude de faisabilité et de hiérarchisation de l'ensemble des zones d'activités du territoire nous a permis de sélectionner les zones à développer en priorité.

Le budget prévoit les investissements suivants :

- Le solde des travaux de viabilisation de la ZA la Passerelle2 : 40 000 €
- l'étude pour un hôtel d'entreprises : 40 000 €
- L'acquisition foncière à Meyenheim : 300 000 €
- La maîtrise d'œuvre et études ZA de Meyenheim : 50 000 €
- Les travaux de viabilisation de la ZA de Meyenheim : 800 000 €
- Acquis Foncières Niederhergheim Ouest : 1 300 000 €
- Travaux ZA Niederhergheim Ouest : 700 000 €
- Acquis Foncières Niederhergheim Est : 220 000 €
- Travaux ZA Niederhergheim Ouest : 710 000 €

Nous entendons poursuivre, dans un souci de gestion saine et efficace de nos finances, notre stratégie de développement de l'économie locale et soutenir l'emploi tout en consolidant le dynamisme et la croissance économique de notre territoire.

CONCLUSION

Les cinq budgets qui sont soumis à votre approbation fixent le cadre des actions que nous aurons à mener au cours de la présente année, mais ils reflètent aussi la bonne santé financière de notre Communauté de Communes.

Les ratios budgétaires suivants en sont le reflet :

RATIOS	CCCHR	MOYENNE
ENCOURS DE LA DETTE/POPULATION	39,89 €	160,00 €
ENCOURS DE LA DETTE/RECETTES DE FONCT	9,79%	34,70%
DEPENSES DE PERSONNEL/ DEP DE FONCTIONN	5,53%	22,00%

Le **budget principal** présente une capacité nette d'autofinancement de 164 € par habitant, alors que la moyenne nationale se situe autour de 50 €.

Ces marges de manœuvre que nous avons dégagées et consolidées année après année depuis 5 ans, tout en stabilisant nos taux d'imposition, nous permettent de renforcer notre offre de services aux habitants et de développer encore la solidarité intercommunale.

Le **budget consacré à l'Enfance et à la Jeunesse**, auquel nous consacrons chaque année des dotations importantes permet de répondre à l'attente légitime des familles, mais il contribue aussi à l'attractivité de notre territoire.

Le **budget annexe « ordures ménagères »** s'équilibre sans augmentation des redevances. C'est l'heureuse conséquence des choix que nous avons fait lors de la mise en place de la redevance incitative, ainsi que le contrôle d'accès dans la nouvelle déchetterie.

Les deux **budgets : «ZAID et ZA9 »** sont le reflet de notre politique ambitieuse dans le développement économique. Nous y avons inscrit l'aménagement de trois nouvelles zones ; dans chacune d'elles, des lots font déjà l'objet d'une pré-commercialisation.

Notre Communauté de Communes, au vu des délibérations favorables de l'ensemble Conseils Municipaux, va prendre en charge l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). Cet outil de planification contribuera à un développement ambitieux de notre territoire dans le respect de l'environnement.

**Après délibération, Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,**

Décide :

- **d'adopter le budget primitif principal 2015** équilibré en recettes et en dépenses comme suit :
 - * fonctionnement 8 513 000 €
 - * investissement 6 404 000 €
 - Total : 14 917 000 €**

- **d'adopter le budget annexe « Enfance et Jeunesse » 2015** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - * fonctionnement 1 408 000 €
 - * investissement 123 000 €
 - Total : 1 531 000 €**

- **d'adopter le budget annexe «Ordures Ménagères » 2015** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - * fonctionnement 1 928 000 €
 - * investissement 653 000 €
 - Total : 2 581 000 €**

- **d'adopter le budget annexe « ZAID Ensisheim-Réguisheim » 2015** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - * fonctionnement 4 274 100,00 €
 - * investissement 4 053 950,09 €
 - Total : 8 328 050,09 €**



- **d'adopter le budget annexe « ZA9 » 2015** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :
 - * fonctionnement 9 058 800,00 €
 - * investissement 5 729 497,70 €
 - Total : 14 788 297,70 €**

Point n° 11 – AVENANT TECHNIQUE AU PLAN LOCAL DE REDYNAMISATION (PLR) DU HAUT-RHIN

Dans le cadre du Plan Local de Redynamisation du Haut-Rhin, signé le 20 décembre 2013 entre le Gouvernement, le Conseil Régional du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, une stratégie ciblée de développement a été élaborée et se construit autour d'un programme d'actions qui vise à diversifier et valoriser l'offre territoriale destinée à accueillir des entreprises.

Dans le cadre de ce programme, l'action 3.4 prévoyait l'aménagement d'une zone d'activités différée à Oberhergheim avec une participation de l'Etat de 16 000 €, relatif aux crédits FRED (Fonds pour la Restructuration de la Défense). A ce jour, cette phase n'a pas encore été programmée.

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le Conseil de Communauté a décidé la programmation de deux zones d'activités : l'une au Sud, à Meyenheim, inscrite dans le programme d'action du PLR (Action 3 – Phase 3) et l'autre, au nord, à Niederhergheim Est.

Pour ces deux zones, les premières démarches d'acquisitions des terrains et de réalisation des diagnostics archéologiques ont été engagées.

Au vue de ces éléments, une demande a été faite auprès du Comité de pilotage pour abandonner le projet à Oberhergheim, prévu initialement dans le PLR, au profit du futur projet de Niederhergheim Est, non inscrit au PLR, mais situé dans le périmètre d'application de celui-ci.

Cette proposition a été validée, à l'unanimité, le 18 décembre 2014 par le comité de pilotage. Les Conseils Général et Régional ont donné leur accord de principe par courrier, respectivement le 20 et 22 janvier 2015. La demande a également été validée au comité technique interministériel (C.T.) le 21 janvier 2015. Enfin, le Commissariat général à l'égalité des territoires a donné mandat au Préfet du Haut-Rhin pour la signature d'un avenant, par courrier en date du 30 janvier 2015.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **approuve** le transfert d'une somme de 16 000 € destiné, à l'origine, au financement du projet de zone d'activités différée d'Oberhergheim, au financement de la zone d'activités de Niederhergheim Est.
- **autorise** le Président de signer l'avenant technique (en annexe) relatif à ce transfert.

Point n° 12 – ZA LA PASSERELLE 2

a) VENTE DU LOT N° 6 - Sté Avenue Groupe SAS

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 22 mai 2014, le conseil de communauté a décidé de vendre le lot n°6 sur la ZA la Passerelle 2 à M. David DA MOTA, PDG de la Sté Avenue Groupe SAS ayant son siège à OBERENTZEN 3, rue des Pommiers, pour un prix de vente négocié à 80 340 €.

Les parcelles constituant ce lot sont cadastrées section 48 n° 258/1 et 271/2 d'une surface respective de 19a90, et 6a88, soit un total de 26,78 ares.

M. David DA MOTA a signé un accord de crédit-bail immobilier avec la société ALSABAIL qui devient, de ce fait, l'acquéreur. Il convient de le préciser dans une nouvelle délibération.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

Vu l'avis de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain à la société ALSABAIL ayant son siège à MULHOUSE 26, rue Victor Schoelcher, au prix HT de **80 340.-€**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage artisanal, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000€ l'are, soit un complément de prix de 39 000 € . »

b) VENTES DES LOTS N° 10 et 11 – GARAGE ROTH

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 22 juillet 2014, le conseil de communauté a décidé de vendre les lots n° 10 et 11 à M. Philippe ROTH, gérant de la SARL GARAGE ROTH, ayant son siège à ENSISHEIM 5, rue Bartholdi, au prix de 89 220 €.

Les parcelles constituant ce lot sont cadastrées section 48 n° 263/2, 279/13 et 280/13 et 285/2 d'une surface respective de 12a33, 1a17, 1 are et 15a24, soit un total de 29,74 ares.



M. Philippe ROTH a signé un accord de crédit-bail immobilier avec les sociétés ALSABAIL et NATIXIS LEASE qui deviennent, de ce fait, les acquéreurs. Il convient de le préciser dans une nouvelle délibération.

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

Vu l'avis de France Domaine,

- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte à intervenir pour la vente du terrain aux sociétés ALSABAIL et NATIXIS LEASE, au prix HT de **89 220.-€**, avec la faculté de se substituer, totalement ou partiellement, toute personne physique ou morale, qu'il souhaitera, aux charges et conditions prévues dans la présente délibération. Il est précisé que les frais liés à l'acte de vente seront à la charge des acquéreurs.

L'acte de vente sera assorti des conditions spéciales suivantes :

1. « Si dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente, le terrain n'a pas servi à l'édification d'un bâtiment à usage artisanal, il devra être rétrocédé à la CCCHR sans frais pour elle, au prix d'achat ci-dessus indiqué ».
2. « Les biens vendus sont destinés à un usage professionnel. Toutefois, si dans un délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique une partie du bien était destiné à un usage d'habitation, le prix de vente serait augmenté pour une surface forfaitaire de trois ares de 13 000 € l'are, soit un complément de prix de 39 000 €. »

Point n° 13 – ZA MEYENHEIM : DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU DE GAZ NATUREL

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 1^{er} octobre 2014, le conseil de communauté a décidé d'aménager une zone d'activités à Meyenheim.

Il s'avère que la commune de Meyenheim n'est pas encore desservie par le réseau de gaz naturel, ce dernier s'arrêtant sur la commune de Réguisheim.

Considérant que la connexion à ce réseau constituera un avantage majeur pour les futurs investisseurs souhaitant s'implanter sur cette zone d'activités ;

Après délibération,

***Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,***

- **Charge** le Président ou le 1^{er} Vice-Président chargé du développement économique, de tout mettre en œuvre pour que la future zone d'activités de Meyenheim soit desservie par le réseau de gaz naturel et d'adresser une demande en ce sens auprès du Syndicat d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

Point n° 14 - PREJUDICE CRECHE DE NIEDERENTZEN : PROTOCOLE D'ACCORD

En 2007, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin s'est dotée d'une structure multi-accueil pour la petite enfance située à Niederentzen, dont la maîtrise d'œuvre du projet avait été confiée au Cabinet d'Architecture FORMATS URBAINS de Mulhouse, dirigé par M. Pierre LYNDE.

Les établissements HERZOG Toitures ont été chargés du lot "Couverture-étanchéité", conformément à l'acte d'engagement signé le 4 juillet 2006.

Suite à la mise en service de la structure, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a été confrontée à un problème de chauffage du bâtiment, et à une consommation énergétique supérieure aux objectifs prévus.

Dès lors, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a pris l'initiative d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif, procédure introduite le 19 mars 2010. Le préjudice de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a été estimé à 75.262,19 €, réparti comme suit :

- Test d'infiltrométrie réalisé par Alsatech	: 2 242,00 €
- Travaux d'étanchéité de la toiture par l'entreprise Air Energie	: 36 923,37 €
- Préjudice enfants (inconfort pour les enfants et conditions de travail)	: 10 000,00 €
- Surconsommation	: 11 320,00 €
- Frais d'expertise	: 14 776,82 €

Suite au rapport d'expertise, la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le Cabinet d'architecture LYNDE et la Sté HERZOG/la MAAF se sont entendus sur les responsabilités encourues, sur la répartition de la responsabilité entre les intervenants et sur le quantum du préjudice, tel qu'il résulte du projet de protocole d'accord ci-annexé.

Après délibération,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la transaction devant intervenir entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, le cabinet d'Architecture LYNDE et la Sté HERZOG/la MAAF,
- **autorise** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-joint.

Point n° 15 – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DES PERMANENCES DELOCALISEES DE LA MISSION LOCALE

En 2007, le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon avait formalisé un partenariat avec la Mission Locale du Haut-Rhin pour le compte des Communautés de Communes et communes membres de son territoire. La Mission Locale assure un accueil et une information de proximité personnalisée dans le cadre d'une insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans. En contrepartie la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin versait une contribution annuelle au Pays.

Suite à la non-reconduction en 2011 d'un poste de chargé de mission, le Pays a réduit certaines de ses compétences économiques notamment le portage des actions mises en œuvre par la Mission Locale. Dès lors, chaque commune qui le souhaitait, avait conventionné directement avec la Mission Locale et pris en charge le paiement de sa contribution.



Aujourd'hui, il est proposé que la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin conventionne directement avec la Mission Locale pour le compte de ses communes membres et accorde une subvention forfaitaire annuelle de 6 979 € pour l'année 2015 au titre des frais de fonctionnement. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2015 au compte n° 6574.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** le Président à signer la convention de partenariat 2015 entre la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et la Mission Locale ci-jointe.

Point n° 16 - CONVENTION DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE AUX COLLECTIVITES AVEC LE CAHR

Dans le but de renforcer l'attractivité, la compétitivité ainsi que la cohésion économique et sociale du territoire, le CAHR (Comité d'Action Economique du Haut-Rhin), apporte son assistance aux Collectivités Territoriales du Haut-Rhin dans les domaines du développement économique ainsi qu'à la définition et la mise en œuvre de stratégies de développement et de projets.

Afin de pouvoir bénéficier de ce partenariat financé par le Conseil Général, il est proposé de signer la convention de conseil et d'assistance aux collectivités proposée par le CAHR, ci-jointe, d'une durée de trois années à compter de la signature de ladite convention.

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **autorise** M. VONAU, Vice-Président, à signer la convention susvisée

Point n° 17 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE D'ENSISHEIM AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE HAUT-RHIN

M. Le Président expose :

Considérant le besoin de pourvoir le poste de Directeur Général des Services à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin et l'opportunité de pouvoir mutualiser ce poste avec celui de la Ville d'Ensisheim, M. Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Ville d'Ensisheim, une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville, titulaire du grade d'ingénieur principal, afin d'assurer les fonctions de Directeur Général des Services de la CCCHR.

Les conditions relatives à cette mise à disposition seront précisées dans la convention ci-annexée qui sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire ; l'accord écrit de l'agent concerné y sera annexé.

Etant donné la difficulté à pouvoir anticiper la décision avant la prise de fonction de l'agent au 1^{er} septembre 2014 du fait de la période estivale, il convient de régulariser la situation. Il est proposé d'appliquer aujourd'hui une antériorité à la date effective de prise de poste par l'agent soit le 1^{er} septembre 2014. La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Le nombre d'heure hebdomadaire de mise à disposition est estimé à 8 heures.

La CCCHR remboursera les frais (rémunération et charges afférentes) au prorata du temps de mise à disposition de l'agent.

Un rapport annuel concernant la mise à disposition sera transmis pour information au Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **charge** le Président de signer la convention de mise à disposition y afférent établie entre la Ville d'Ensisheim et la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin.

Point n° 18 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON

Monsieur le Président expose :

Par délibération en date du 20 janvier 2015, le Conseil de Communauté a approuvé les statuts modifiés du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans l'intervalle, le Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon lors de son Comité Directeur en date du 18 mars 2015, a choisi de porter assistance aux communes et Communautés de communes figurant dans son périmètre **ou en dehors** et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanismes.

Ainsi il s'avère nécessaire de réactualiser les statuts du syndicat mixte, dont le projet a été transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

En tant que membre du syndicat mixte, il est demandé à la communauté de communes de valider la modification des statuts.



Après délibération,

*Le Conseil de Communauté,
à l'unanimité,*

- **approuve** les nouveaux statuts du syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, tels qu'ils sont présentés en annexe.

Point n° 19 – DIVERS ET INFORMATIONS

- **1^{er} avril 2015** : Commission tourisme
- **13 avril 2015** : lancement de la saison Movélo (location de 2 vélos à assistance électrique à Ensisheim)
- **17 avril 2015 de 16 h00 à 19 h00** : **1^{er} Marché paysan** à Niederentzen place de la Maison du Temps Libre (périodicité tous les 3^{ème} vendredi du mois jusqu'au mois de septembre), des flyers seront distribués
- **Mardi 09 juin 2015** : Conseil de Communauté à Oberentzen.

Puis plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Michel HABIG Président, clôt la séance à 21h10, et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.